

RÉSOLUTION NUMÉRO: 216-0605

**RÈGLEMENT 08-0605 MODIFIÉ**  
*(par règlements 05-0407, 01-0108)*

**ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LES BIENS ET LES SERVICES  
DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

**ARTICLE 1. Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2. Domaine d'application**

Le présent règlement ne s'applique pas à tout document visé par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de document et de renseignements nominatifs* (A-2.1, r.1.1).

**ARTICLE 3. Tarifs pour les biens et services**

Les prix exigés pour la fourniture de biens ou de services par la MRC sont les suivants :

<b>3.1 Photocopie noir et blanc</b>	
• Format lettre (8,5 X 11)	0,30 \$ / page
• Format légal	0,30 \$ / page
• 11 X 17	0,35 \$ / page
• Acétates	0,50 \$ / page
<b>3.2 Impression couleur (format lettre ou légal)</b>	
• Texte	0,25 \$ / page
• Dessin	1,00 \$ / page
• Acétates	1,20 \$ / page
<b>3.3 Télécopie</b>	
• Émission - locale	0,25 \$ / page
- interurbaine	0,50 \$ / page
• Réception	0,50 \$ / page
<b>3.4 Gravure sur support informatique</b>	
• Cédérom (excluant la préparation des données)	12,00 \$
• DVD (excluant la préparation des données)	25,00 \$
<b>3.5 Document</b>	
• Caractéristiques architecturales	6,00 \$
• Ensembles patrimoniaux	12,00 \$
• Histoire de l'occupation humaine	16,00 \$
• Potentiel archéologique	9,00 \$
• Schéma d'aménagement (1989) (français ou anglais)	25,00 \$
• Projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR1)	25,00 \$
• Projet de schéma d'aménagement révisé – version de consultation (PSAR2)	30,00 \$
• Schéma d'aménagement révisé (version 2000)	60,00 \$
• Schéma d'aménagement révisé (version 2004)	60,00 \$
• Schéma d'aménagement et de développement en vigueur	60,00 \$
• Règlement de contrôle intérimaire	20,00 \$
• Schéma de couverture de risques en sécurité incendie	100,00 \$
• Étude sur les paysages	20,00 \$
• Plan de gestion des matières résiduelles	60,00 \$
• Cédérom d'un document réalisé par la MRC, lorsque disponible, tel que le schéma d'aménagement, le schéma de couverture de risques en incendie, etc.	20,00 \$
<b>3.6 Effet promotionnel</b>	
• Épinglette MRC	5,00 \$

• Carte routière		1,00 \$
<b>3.7 Arbre de la Pépinière régionale</b>		
• Vente d'arbres		Frais établis par résolution du conseil de la MRC
<b>3.8 Rôle d'évaluation</b>		
• Demande d'information numérique (extraction totale)		0,36 \$ / unité d'évaluation
• Cédérom des unités d'évaluation d'une municipalité		60,00 \$
<b>3.9 Impression d'une carte grand format excluant la préparation des données</b>		
• Papier ordinaire - Couleur		3,50\$/ pied carré
• Papier ordinaire - Noir et blanc		2,00\$/ pied carré
• Papier translucide		2,10\$/pied carré
• Papier photographique		5,00 \$/pied carré
<b>3.10 Exportation et transfert de données géomatiques</b>		
• Exportation en format Arc Gis ou Arc View		10.00\$/MEG + coût du support
• Exportation dans un autre format		Selon les frais relatifs à la préparation de données de l'article 4
<b>3.11 Frais administratifs pour la procédure de vente d'immeubles pour non paiement de taxes</b>		
• Frais fixes par dossier :		100 \$
• Frais d'adjudication par dossier :		100 \$
• Frais supplémentaires calculés sur le montant de taxes à payer :		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 15% de 0 \$ à 1 000 \$</li> <li>➤ 5% de 1 001 \$ à 5 000 \$</li> <li>➤ 3% de 5 001 \$ à 10 000 \$</li> <li>➤ 2% de 10 001 \$ et plus</li> </ul>
<b>3.12 Services professionnels</b>		
<b>3.12.1 Urbanisme municipal</b>		
• Préparation d'un projet de réglementation municipale ou tout autre demande particulière		Selon une offre de service en vertu de l'article 5
<b>3.12.2 Modification du schéma et des règlements régionaux</b>		
• Analyse d'une demande de modification du schéma d'aménagement, du règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement sur l'abattage et la plantation d'arbre		1 000,00 \$
<b>3.12.3 Consultation publique en vertu de l'article 165.4.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Dispositions particulières aux élevages porcins)</b>		
• Analyse de la demande ; • Préparation de l'assemblée publique de consultation ; • Tenue de l'assemblée publique de consultation ; • Rapport de l'assemblée publique de consultation		Selon une offre de service en vertu de l'article 5
<b>3.12.4 Foresterie</b>		
• Préparation d'un projet de réglementation municipale ou tout autre tâche particulière		Selon une offre de service en vertu de l'article 5
<b>3.12.5 Sécurité incendie</b>		
• Service conseil en prévention de sécurité-incendie		Selon une offre de service en vertu de l'article 5
• Formation des pompiers dans le cadre de l'entente avec l'ÉNPO (coût de l'instructeur et frais de gestion de la MRC)		65\$/l'heure de formation
• Formation des officiers dans le cadre de l'entente avec l'ÉNPO		Total des déboursés réels de la MRC (frais de l'ÉNPO, matériel de formation, frais d'instructeurs et autres) en plus des frais de gestion de 20% de la MRC
<b>3.13 Interventions sur un cours d'eau</b>		
• Installation d'un ponceau permanent ou temporaire de moins de 3,6 mètres de diamètre pour des fins privés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation et des secteurs déstructurés;	Aucun	Aucun
• Installation de tout autre pont ou ponceau;	150 \$ plus les coûts réels engagés pour l'étude de la demande (1)	Montant minimum de 1 000 \$ ou de 1% du coût estimé
• Ouvrage aérien, souterrain ou de surface qui croise un cours d'eau impliquant la traversée du cours d'eau par des	350\$	

plus les coûts réels

machineries ou impliquant l'aménagement d'ouvrages permanents ou temporaires en bordure ou dans le cours d'eau.	engagés pour l'étude de la demande (1)	des travaux (montant maximum de 10 000 \$)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'un projet ayant un impact sur le débit de pointe d'un cours d'eau.</li> </ul>	350 \$ plus les coûts réels engagés pour l'étude de la demande (1)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Passage à gué</li> </ul>	150 \$	Aucun
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'un exutoire de drainage souterrain ou de surface dans un cours d'eau</li> </ul>	Aucun	Aucun
<ul style="list-style-type: none"> <li>Stabilisation d'un talus dans un littoral</li> </ul>	150 \$ plus les coûts réels engagés pour l'étude de la demande (1)	Aucun
<p>(1) Lorsque le tarif prévoit le paiement par le propriétaire des coûts réels des dépenses engagées pour l'étude de sa demande de permis, la demande de paiement final inclut toutes les pièces justificatives démontrant ce coût réel.</p> <p>(2) Le montant du dépôt est remis au propriétaire dans les 30 jours de la date de la fin des travaux. Si les travaux exécutés ne sont pas conformes, la personne désignée peut utiliser le montant du dépôt pour l'exécution des travaux requis pour les rendre conformes, ou pour la remise en état des lieux, le cas échéant, sans préjudice à son droit d'exiger toute somme additionnelle requise si le montant du dépôt est insuffisant.</p> <p>Les ministères sont exemptés du paiement du dépôt.</p>		
TYPE DE TRAVAUX	FRAIS (1)	DÉPÔT REMBOURSABLE
<ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien de cours d'eau</li> </ul>	250\$ plus 5% des coûts des travaux et des honoraires professionnels (maximum de 2 500\$) plus frais d'intérêt sur avance de fonds plus les coûts réels engagés	2 000\$
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement de cours d'eau (2)</li> </ul>	250\$ plus 5% des coûts des travaux et des honoraires professionnels (maximum de 2 500\$) plus frais d'intérêt sur avance de fonds plus les coûts réels engagés	2 000\$
<p>(1) Les frais incluent les frais de gestion de la MRC et les coûts d'étude de la demande, les travaux et la surveillance des travaux.</p> <p>(2) Pour les travaux d'aménagement au bénéfice d'une personne, la demande doit être accompagnée d'un engagement écrit de cette personne à payer tous les frais incluant la demande de C.A., la réglementation, les travaux, la surveillance, etc.</p>		

#### ARTICLE 4 Modification des honoraires professionnels et frais

De modifier l'article 5 en remplaçant « facteur de 1,65 » par « facteur de 2,0 ».

#### ARTICLE 4 Frais relatifs à la préparation de données

Les frais relatifs à la préparation, à la recherche, la transcription ou la manipulation de données sont exigés à un tarif horaire de 31,00 \$.

#### ARTICLE 5 Honoraires professionnels et frais

Pour une demande de services professionnels, une offre de service est préparée sur la base des coûts réels à encourir par la MRC en honoraires professionnels et en déboursés.

Les honoraires se calculent sur la base du salaire horaire brut du professionnel ou du technicien de la MRC multiplié par un facteur de 2,0 et multiplié par le nombre d'heures travaillées. Les déboursés ou frais suivants s'ajoutent s'ils sont nécessaires à la réalisation du mandat : secrétariat, déplacement, avis public, photocopies, cartographie, géomatique, location de locaux, expertise professionnelle externe, commission de consultation publique ou tout autre matériel ou service.

#### ARTICLE 6 Exclusion pour les activités courantes de la MRC

Tous les biens et services de la MRC fournis aux municipalités locales dans le cadre des activités courantes payées par les quotes-parts des municipalités, sont exclus de l'application du présent règlement.

**ARTICLE 7**      Indexation

Le montant des frais prévus au présent règlement est indexé, au 1er janvier de chaque année, de la manière suivante : l'indexation est calculée selon le taux d'augmentation cumulatif de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, déterminé par Statistique Canada, pour la période débutant le 1er novembre et se terminant le 31 octobre de l'année qui précède l'indexation.

**ARTICLE 8**      Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Signé :* **Arthur Fauteux**

Arthur Fauteux  
Préfet

*Signé :* **Robert Desmarais**

Robert Desmarais  
Directeur général

AVIS DE MOTION :                    17 mai 2005

ADOPTION :                            21 juin 2005

PROMULGATION :                    27 juin 2005

ENTRÉE EN VIGUEUR :            Août 2005